

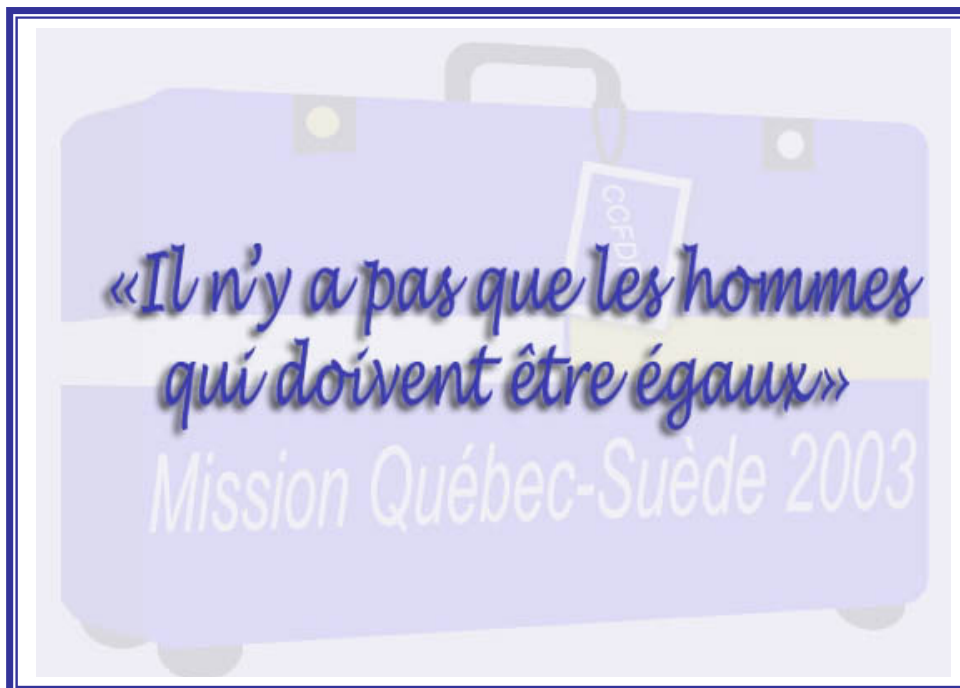
MÉMOIRE DU COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LE DOCUMENT INTITULÉ
«VERS UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES»

LE 15 DÉCEMBRE 2004

ACCÉLÉRER L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ POUR LES QUÉBÉCOISES : L'EXEMPLE SUÉDOIS



COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE
100, PLACE CHARLES-LE MOYNE, BUREAU 281
LONGUEUIL, (QUÉBEC)
J4K 2T4

TÉLÉPHONE : 450 651 9041
TÉLÉCOPIEUR : 450 442 0709
COURRIEL : annie.morin@crdm.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	P.3
SECTION 1 : PRÉSENTATION DU CCFDRM.....	P.3
1.1 SA MISSION.....	P.3
1.2 SA PRIORITÉ D'ACTION ET SES OBJECTIFS D'INTERVENTION	P.3
1.3 SA COMPOSITION	P.4
1.4 SES MANDATS	P.4
1.5 SES REPRÉSENTATIONS	P.4
SECTION 2 : RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE FONDAMENTAUX.....	P.5
2.1 LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ FONDÉ SUR LA LUTTE À LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE	P.5
2.2 L'IMPACT DU MOUVEMENT FÉMINISTE SUR L'AVANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ.....	P.6
2.3 LES GRANDES TENDANCES MONDIALES	P.6
2.4 LES STÉRÉOTYPES SEXUELS : UNE LUTTE À FINIR AUTREMENT.....	P.6
2.5 LE QUESTIONNEMENT DES FEMMES À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT LIBÉRAL	P.7
SECTION 3 : NOTRE VISION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	P.7
3.1 L'APPROCHE PROPOSÉE PAR LE CSF.....	P.7
3.2 L'APPROCHE PRÉCONISÉE PAR LE CCFDRM	P.9
3.3 LE PARTAGE ÉGAL DU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE.....	P.11
3.4 LES PRÉALABLES POUR ACCÉDER AU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE	P.14
SECTION 4 : LE MODÈLE SUÉDOIS ET SA TRANSPOSITION AU QUÉBEC	P.16
4.1 LE MODÈLE SUÉDOIS	P.16
4.2 UN MODÈLE QUÉBÉCOIS D'ÉGALITÉ	P.17
CONCLUSION	P.20
ANNEXE 1 :	P.21
DES FEMMES DE LA MONTÉRÉGIE ENTREPRENNENT UNE MISSION EN SUÈDE EN MAI 2003	
ANNEXE 2 :	P.23
COMMENTAIRE DE MADAME SIMONE LINDSTEN SUR LE DOCUMENT « DE L'ÉGALITÉ DE DROITS À L'ÉGALITÉ DE FAIT : REPENSER LES STRATÉGIES ET ÉLARGIR LA PERSPECTIVE »	
ANNEXE 3 :	P.25
PORTRAIT DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES CRÉ EN MONTÉRÉGIE	
ANNEXE 4 :	P.26
LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LENA WÄNGNERUD SUR L'INFLUENCE DES FEMMES DANS LES PAYS NORDIQUES	
ANNEXE 5 :	P.28
QUÉBEC-SUÈDE : MÊMES PAYSAGES, RÉALITÉS DIFFÉRENTES	
ANNEXE 6 :	P.29
LA MÉTHODE DES 3-R ET SON ADAPTATION POUR LES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES	

INTRODUCTION

Le Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) souhaite vous faire part de ses réactions face au document soumis en consultation, en vous présentant son mémoire dans le cadre de cette commission parlementaire. Le comité espère que les pistes d'action mises de l'avant permettront au gouvernement de jeter les bases d'une nouvelle politique en matière de condition féminine, s'appuyant sur une loi-cadre sur l'égalité.

Notre mémoire est constitué en quatre sections. La première explique la raison d'être du comité. La deuxième rappelle et commente les éléments de contexte fondamentaux qui se retrouvent majoritairement dans la première partie du document du Conseil du statut de la femme (CSF), intitulé « *Proposition de stratégies* ». Quant à la troisième section, elle porte sur la vision du comité relativement à la notion de l'égalité. Celle-ci s'inspire de la deuxième partie dudit document, « *Proposition d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention* » et propose des pistes d'action simples et concrètes, et ce, à la lumière de la mission Québec-Suède réalisée par une délégation du CCFDRM en mai 2003¹. Elle bénéficie aussi des discussions poursuivies avec certaines Suédoises impliquées à divers degrés dans la démarche d'égalité de ce pays². Enfin, la quatrième section présente les principaux éléments qui font de la Suède le pays le plus égalitaire au monde (*ou le moins inégalitaire*³) et nous amène à conclure sur comment et, dans quelle mesure, cette vision pourrait être avantageusement transposée et adaptée à la réalité québécoise.

SECTION 1 : PRÉSENTATION DU COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE

1.1 SA MISSION

Créé en 1993, le Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) s'est donné comme mission l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région par des interventions régionales adaptées à leurs réalités et besoins spécifiques.

1.2 SA PRIORITÉ D'ACTION ET SES OBJECTIFS D'INTERVENTION

Les travaux du CCFDRM s'appuient essentiellement sur une priorité inscrite dans l'Entente cadre de développement de la Montérégie 2001-2006, qui fait consensus au sein du mouvement des femmes de la région, à savoir celle d'accroître, de façon substantielle, la participation des femmes dans tous les secteurs d'intervention liés au développement local et régional.

¹ Voir annexe 1.

² Suite à cette mission et pour nous alimenter davantage dans notre réflexion, nous avons demandé à madame Simone Lindsten, chef de la section d'égalité de chances et d'intégration de la préfecture du Västra Götaland, l'une des 21 régions de la Suède, de commenter le premier document intitulé « *De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective* », lequel a été rendu public à l'été 2004. **VOIR ANNEXE 2.** Nous nous sommes également inspirées des propos de la conférence que madame Karin E. Wenander, responsable de l'égalité des chances au Conseil régional de la région du Västra Götaland, a donnée lors du colloque Mission Québec-Suède 2003, en juin 2004. De plus, nous avons eu la chance de pouvoir interviewer madame Gertrud Åström, membre du bureau d'évaluation de la politique d'égalité, au ministère suédois de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications. Très respectée en Suède pour ses travaux et réflexions sur l'égalité, celle-ci a été la principale instigatrice de la méthode des 3-R, qui facilite grandement l'explication et l'application du « *gendermainstreaming* », ou analyse différenciée selon les sexes.

³ Propos tenus par Margareta Winberg en juin 2003 alors députée et Vice-première ministre de la Suède lors d'une conférence à l'Université Humboldt à Berlin en Allemagne.

Plus particulièrement, le comité poursuit les objectifs d'intervention suivants :

- ♀ Encourager la participation des femmes au développement économique local par l'acquisition et la création d'entreprises dans tous les secteurs d'activités.
- ♀ Soutenir la relève féminine agricole.
- ♀ Favoriser la diversification des choix de carrière et de formation des filles et des femmes, notamment au sein des métiers non traditionnels.
- ♀ Augmenter et maintenir la présence des femmes dans les structures décisionnelles locales et régionales afin d'assurer leur participation, comme citoyennes, aux prises de décision qui les concernent en considérant leurs intérêts et leurs réalités spécifiques.
- ♀ Favoriser le réseautage international des femmes de la Montérégie.

1.3 SA COMPOSITION

Le CCFDRM est composé d'une vingtaine de femmes « *leaders* » oeuvrant dans les secteurs communautaire, agricole, syndical, municipal, enfance-famille, jeunesse, coopératif, formation, développement de la main-d'œuvre, des affaires, des services d'aide à l'entrepreneuriat féminin, de même que de personnes représentant divers ministères et organismes gouvernementaux.

1.4 SES MANDATS

Ses mandats consistent à :

- ♀ Mettre en œuvre et assurer le suivi de son plan d'action régional 2001-2006 ainsi que celui de la deuxième entente spécifique en matière de condition féminine.
- ♀ Assurer le suivi, à titre de mandataire du secteur de la condition féminine, de la mise en œuvre de la planification stratégique régionale ayant conduit à la deuxième Entente cadre 2001-2006.

1.5 SES REPRÉSENTATIONS

Les membres du CCFDRM sont appelées à mettre à profit leur expérience spécifique et leur expertise professionnelle au sein de divers comités de travail ou de conseil d'administration notamment dans les domaines du transport, de l'entrepreneuriat, de la politique municipale, de la diversification des choix de carrière et du développement local et régional. D'ailleurs, trois représentantes du comité siègent actuellement au conseil d'administration de deux Conférences régionales des élues (CRÉ) Montérégie Est et Montérégie Ouest ainsi que, sous peu, à la commission consultative de la CRÉ Longueuil. La participation active des membres du CCFDRM à ces divers comités permet le développement d'une réflexion collective et l'identification de pistes d'action qui répondent aux problématiques particulières rattachées aux différents dossiers de développement régional. Le CCFDRM est impliqué également dans l'élaboration de plusieurs projets novateurs en collaboration avec divers organismes, notamment des groupes de femmes de la région, des chercheuses universitaires, des ministères et établissements.

SECTION 2 : RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE FONDAMENTAUX

2.1 LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ FONDÉ SUR LA LUTTE À LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE

D'entrée de jeu, nous croyons, tel que stipulé dans le document de consultation, *que la recherche d'un idéal d'égalité suppose la correction des inégalités selon le sexe et l'élimination de toutes les discriminations sur cette base*⁴. Sachant que les femmes sont discriminées en raison de leur sexe et qu'elles n'ont pas encore atteint l'égalité en dépit des avancées qu'elles ont fait au point de vue juridique, la notion de discrimination systémique demeure centrale dans ce débat. Les nombreux indicateurs socio-économiques concernant les conditions de vie des femmes confirment l'existence d'une discrimination historique très largement répandue à leur endroit et qui est toujours présente aujourd'hui⁵. On ne peut donc développer une juste réflexion sur le concept d'égalité sans mettre cette question au centre du débat, ce qui explique d'ailleurs pourquoi la lutte à la discrimination systémique a été, et demeure, le fer de lance du mouvement féministe depuis son émergence.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que, collectivement, il est de notre responsabilité, à vous en tant que gouvernement et à nous comme société civile, de reconnaître officiellement la discrimination systémique dans le cadre d'une politique en matière de condition féminine et d'une loi-cadre sur l'égalité, et de mettre en œuvre les moyens d'action qui viseront à l'enrayer. Pour arriver à un consensus social sur cette question, il faut extraire du débat actuel les cas individuels de situation injuste ou discutable, tant du côté des hommes que de celui des femmes, et se pencher uniquement sur les problèmes systémiques et collectifs. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé en 1985 lorsque le gouvernement a modifié la *Charte des droits et libertés de la personne* pour permettre des actions correctrices auprès de groupes ciblés, dont les femmes⁶.

Concrètement, les hommes ne sont pas un groupe visé par les programmes d'accès à l'égalité, parce que comme groupe social, **et non individuellement**, ils ne vivent pas de discrimination systémique en raison de leur statut dominant aux plans politique et économique. Aucune action spécifique de rattrapage n'est nécessaire pour les mettre sur un pied d'égalité avec les femmes puisque non seulement ils sont la référence en la matière mais, de plus, ils sont largement sur-représentés dans ces deux sphères de la vie collective. Par contre, le statut des femmes étant encore en grande partie inférieur comme groupe social **et non individuellement**, c'est à l'État de jouer son rôle régulateur en matière d'équité et de mettre en place des mesures correctives.

Nous déplorons ainsi que la discrimination systémique ne soit pas l'élément central de la deuxième partie du document « *Proposition d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention* ». Bien que la question de la transformation des rapports sociaux entre les sexes demeure importante, au préalable, il faut davantage insister sur les conséquences de la discrimination systémique que vivent les femmes et qui engendre des rapports sociaux inégaux entre les sexes. C'est la raison pour laquelle, **il faut avant tout concentrer les actions sur les inégalités forgées par un système politique et économique dominé par un sexe au détriment de l'autre. Pour ce faire, des mesures**

⁴ Document de consultation, p.33.

⁵ Parmi ces indicateurs socio-économiques, nous faisons référence notamment au revenu inférieur des femmes, à la concentration professionnelle de celles-ci en emploi et en formation, au partage inégal des responsabilités familiales et à la sous-représentation des femmes au sein des instances décisionnelles. Voir document de consultation pp. 24-27.

⁶ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Les programmes d'accès à l'égalité au Québec. Bilan et perspectives. Maintenir les acquis et élargir le champ d'action*, décembre 1998.

spécifiques pour les femmes dans des secteurs d'activités cruciaux tels que celui de la politique et de l'économie, et ce, dans un contexte de compression budgétaire, doivent être conservées, voire ajoutées. C'est ce que nous vous proposerons dans le cadre de ce mémoire. Nous y reviendrons lors de la troisième section. Mais avant, permettez-nous de poursuivre sur des éléments de contexte.

2.2 L'IMPACT DU MOUVEMENT FÉMINISTE SUR L'AVANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons apprécié le fait que le document soumis en consultation souligne fort à propos que les revendications féministes ont grandement fait avancer la société québécoise en mettant de l'avant et en faisant adopter des lois, des programmes et des mesures spécifiques destinées aux femmes. Nous croyons également qu'il est primordial de faire appel à l'histoire afin d'illustrer la contribution sociale et économique du mouvement féministe au fil des décennies, et ce, grâce au dynamisme des différents groupes et réseaux de femmes oeuvrant sur l'ensemble du territoire du Québec. Enfin, il est important également de souligner que, n'eût été du lobby soutenu de plusieurs femmes, politiciennes et fonctionnaires, la collectivité québécoise n'aurait pas fait de telles avancées en condition féminine.

2.3 LES GRANDES TENDANCES MONDIALES

Comme le document de consultation le soulève également, les constats des dernières années démontrent que, malgré ce bout de chemin parcouru et les nombreuses avancées des Québécoises, de nouvelles tendances mondiales se dégagent et font craindre un net recul de la situation des femmes. En effet, le mouvement féministe québécois est grandement préoccupé par la montée de la sexualisation du corps des femmes, de la publicité sexiste et pornographique, de la marchandisation du corps féminin et du trafic sexuel des femmes, de la mondialisation qui menace les protections sociales acquises par la société québécoise, de la montée d'un mouvement anti-féministe ainsi que de la recrudescence des stéréotypes sexuels et sexistes.

Bien que ces tendances soient d'envergure mondiale et que l'on semble avoir, à priori, peu de pouvoir à cet égard, nous croyons qu'il est possible d'intervenir au niveau national, en étant soutenu par une réelle volonté politique du gouvernement en place. Tel que nous l'élaborerons à la section quatre, nous croyons que ce dernier devrait proposer une politique en matière de condition féminine et une loi-cadre sur l'égalité. **Le cœur de l'intervention se concentrerait sur le partage égal du pouvoir politique et économique entre les femmes et les hommes, avec les ressources financières suffisantes pour mettre en place des mesures spécifiques qui porteront fruits.**

2.4 LES STÉRÉOTYPES SEXUELS : UNE LUTTE À FINIR AUTREMENT

Nous sommes également d'avis qu'après 30 ans de travail assidu pour enrayer les stéréotypes sexuels et sexistes, le mouvement des femmes n'a pas réussi à avoir l'impact social significatif envisagé, notamment auprès des jeunes. Comme le document de consultation le mentionne, on observe une recrudescence importante des stéréotypes sexuels et sexistes dans les médias et dans la publicité en général, accélérée sans doute par les moyens de communication qui se sont développés à un rythme affolant. Jusqu'à maintenant donc, les stratégies et les moyens mis en place pour contrer ce phénomène n'ont pas eu les effets escomptés puisque la bonne volonté ne suffit pas. Il nous semble impératif de jumeler l'action à la lutte contre la discrimination systémique. Nous y revenons d'ailleurs plus loin.

2.5 LE QUESTIONNEMENT DU MOUVEMENT DES FEMMES À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT LIBÉRAL

Enfin, on ne peut exclure dans cette section les inquiétudes du mouvement des femmes à l'égard des actions découlant du programme du gouvernement actuel. En effet, l'absence de la nomination d'une ministre en titre à la condition féminine, la possibilité de voir disparaître les organismes gouvernementaux dédiés à la condition féminine tels que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine, l'implantation de la Loi 34, qui a restreint de façon importante la participation des femmes au développement régional parce que celles-ci sont très peu présentes sur la scène municipale, les importantes coupures dans les programmes sociaux dont les femmes sont les principales bénéficiaires, l'encouragement au développement de partenariats public-privé, l'appel à la sous-traitance, le resserrement des finances publiques, bref, le cumul de ces actions dresse un contexte qui peut s'avérer menaçant pour la mise en place d'une véritable politique « dite » d'égalité. **C'est pourquoi, il nous apparaît essentiel que la politique en matière de condition féminine et la loi-cadre sur l'égalité soient élaborées avec une vision féministe.**

SECTION 3 : NOTRE VISION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Nous expliquons d'abord dans cette section notre vision de l'égalité entre les femmes et les hommes pour proposer ensuite une série de mesures spécifiques qui favoriseraient une représentation équitable et un meilleur partage de la richesse collective et individuelle, et ce, à la lumière des constats réalisés suite à la mission Québec-Suède.

3.1 L'APPROCHE PROPOSÉE PAR LE CSF

Pour réaliser l'objectif d'égalité de fait entre les femmes et les hommes, nous estimons que les orientations proposées dans le document soumis à la consultation ne doivent pas toutes être considérées au même rang. C'est en ayant le même pouvoir politique et économique que les femmes et les hommes pourront arriver véritablement à une égalité de fait, ce qui aura à son tour un impact qui se répercutera sur l'ensemble des conditions de vie des femmes.

En ce sens, il nous apparaît indispensable de hiérarchiser les orientations, en subordonnant les orientations 1 (stéréotypes sexuels et sexistes), 3 (conciliation famille-travail), 4 (santé et bien-être) et 5 (violence), aux orientations 2 (pouvoir économique) et 6 (pouvoir politique). Ainsi, les gains obtenus se répercuteront sur les objectifs visés par les autres orientations proposées dans le document de consultation, alors que l'inverse n'est pas vrai. Par exemple, en étant à l'intérieur du système politique, les femmes peuvent influencer les décisions qui visent à tenir compte davantage de leurs besoins en matière de santé et de violence. De la même façon, une meilleure autonomie financière des femmes peut les amener plus facilement à se soustraire à la violence conjugale alors que tenter de le faire sans ressources est beaucoup plus difficile.

Les axes spécifique, transversal ou sociétal, ne nous apparaissent pas non plus de même poids quant aux impacts escomptés. L'histoire a maintes fois démontré que l'approche spécifique a un impact direct, rapide et concret sur les progrès sociaux des femmes. Citons à cet égard les programmes d'accès à l'égalité qui, lorsque réellement appliqués, ont permis aux femmes d'accéder à des fonctions jusque là occupées presque exclusivement par des hommes. Les exemples sont particulièrement éloquentes dans le cas des forces policières ou chez les cadres de la fonction publique provinciale ou

fédérale⁷. On peut aussi faire état des actions menées par des organismes oeuvrant à insérer des femmes dans des métiers non traditionnels ou des succès rencontrés suite à l'application de la Loi sur l'équité salariale. Enfin, le programme « À Égalité pour décider » du Secrétariat à la condition féminine continue de permettre aux femmes de se familiariser et d'accéder à diverses formes de pouvoir. Bien que ce programme soit nettement insuffisant en terme de ressources financières, et ce, au regard de la situation dans les instances décisionnelles, c'est ce programme qui a permis au Québec de se démarquer du Canada, quant aux initiatives visant à augmenter le nombre de femmes au pouvoir⁸.

Par approche transversale, nous comprenons l'analyse différenciée selon le sexe (ADS)⁹, directement appliquée à toutes les actions gouvernementales en cours ou à venir, ou encore déléguées à d'autres instances. En théorie, celle-ci nous apparaît une approche idéale. Toutefois, nous sommes bien conscientes qu'étant donné le rythme accéléré auquel le gouvernement actuel effectue des changements majeurs dans différents secteurs prioritaires, tels que la santé, les services sociaux et le développement régional, et compte tenu du succès mitigé de projets-pilotes en ADS, il nous apparaît utopique de croire qu'une véritable démarche d'approche intégrée de l'égalité (AIÉ) pourrait être implantée. La réduction des dépenses exigée dans chacun des ministères renforce aussi notre perception à cet égard. Tout au plus pouvons-nous souhaiter que certains secteurs, tels que ceux que nous venons de mentionner, n'y échappent pas complètement.

Pour illustrer notre scepticisme à cet égard, rappelons que malgré un avis pertinent du Conseil du statut de la femme¹⁰, à l'effet de viser la parité dans les Conférences régionales des éluEs (CRÉ) et à l'intérieur de leurs commissions, le gouvernement a passé outre, avec les conséquences que l'on sait. La présence des femmes à l'intérieur des instances régionales de décision a été de beaucoup réduite, au moment où ces structures devraient se voir confier beaucoup plus de pouvoirs et de responsabilités¹¹. Rappelons que le CSF est le seul organisme gouvernemental détenant actuellement un rôle consultatif en matière de condition féminine et qu'en ce sens, le gouvernement aurait dû être plus à l'écoute de ses recommandations.

Quant à l'approche sociétale proposée, bien qu'il soit souhaitable que l'ensemble des acteurs sociaux s'associent à l'obtention de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, elle nous inspire les commentaires suivants. D'une part, la recherche et la reconnaissance de l'appui des hommes aux revendications féministes ne sont pas nouvelles. Sinon, les femmes n'auraient jamais eu le droit de vote ni obtenu de mesures spécifiques votées en leur faveur puisqu'elles sont toujours minoritaires à l'Assemblée nationale. Toutefois, même si nombre d'hommes progressistes soutiennent les revendications portées par les femmes, il ne faudrait pas en conclure qu'ils doivent être associés à la poursuite de l'égalité au même titre que les femmes.

⁷ Voir à cet effet *Les programmes d'accès à l'égalité au Québec, Bilan et perspectives, Maintenir les acquis et élargir le champ d'action*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, décembre 1998, pp.127-137.

⁸ Cornelissen, Kim. *Stratégies visant à susciter la candidature de femmes et des jeunes aux instances électives municipales et à favoriser la participation populaire aux élections municipales*, MAMSL, Montréal, novembre 2004. Document interne, p.18. « Au Canada, le Québec fait définitivement bonne figure, pour ce qui est du soutien des femmes à la politique municipale. Cette avancée est sans nul doute due aux retombées du programme À égalité pour décider, du Secrétariat à la Condition féminine. ».

⁹ On y réfère aussi sous l'appellation de l'analyse intégrée de l'égalité (AIE).

¹⁰ Recommandations 8 et 11 du document *Commentaires sur le projet de loi no 34 Loi sur le ministère du Développement économique et régional*, décembre 2003. À la recommandation 8, sans parler spécifiquement de la parité, on recommandait que la part de la société civile soit de 45% au ca des CRÉ et des CLD, ce qui aurait pu permettre d'atteindre la parité femmes-hommes.

¹¹ Voir annexe 3.

En effet, il reste à démontrer qu'il existe des groupes d'hommes qui initieraient des démarches visant à ce que les femmes bénéficient d'un plus grand pouvoir politique ou économique. Comme groupe social, les hommes demeurent privilégiés et la discrimination systémique continue de jouer en leur faveur; plusieurs d'entre eux le reconnaissent d'ailleurs.

D'autre part, plusieurs acteurs sociaux mentionnés dans le document soutiennent déjà la recherche de l'égalité de fait, notamment les syndicats avec leurs comités de condition féminine. Mais on sait d'ores et déjà que la plupart des acteurs ciblés n'agiront que sous la contrainte d'une loi ou d'autres dispositions obligatoires. Même si, en terminant, il serait souhaitable que l'ensemble des acteurs sociaux soutienne la démarche des femmes vers l'égalité de fait, cette voie découlera davantage d'un meilleur partage du pouvoir politique et économique entre les femmes et les hommes que de vagues intentions, non soutenues par des moyens appropriés et efficaces, et qualifiées par certaines et certains de *vœux pieux*.

3.2 L'APPROCHE PRÉCONISÉE PAR LE CCFDRM

Afin d'illustrer l'approche préconisée par le Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie, un tableau a été élaboré et se trouve à la page suivante.

Rappelons que l'objectif principal poursuivi par le document de consultation et par notre comité est le même, soit l'atteinte d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, et ce, en éliminant toutes les discriminations possibles sur cette base.

Toutefois, comme vous le savez maintenant, le comité privilégie plutôt le partage du pouvoir politique et économique comme cœur de l'action et de la vision stratégique gouvernementales. Il propose, pour ce faire, l'accentuation de mesures spécifiques *femmes* à cet égard. Il n'endosse donc pas la vision du document soumis à la consultation, à savoir que l'orientation privilégiée est celle qui traite de la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes.

Explication du tableau

Orientations 2 et 6 : Pour nous, c'est essentiellement la répartition inégale du pouvoir qui influence les conditions de vie des femmes et des hommes ainsi que le développement de leur plein potentiel. La modification des stéréotypes sociaux nocifs à la fois aux femmes et aux hommes découlera d'un meilleur partage du pouvoir, public et privé, et non l'inverse.

Orientations 1, 3, 4, et 5 : Celles-ci devraient, selon nous, être portées par des ministères sectoriels puisque, en raison de leur expertise spécifique, ces derniers sont les mieux placés pour mettre de l'avant des mesures destinées aux femmes, aux hommes ou ciblant également les deux sexes.

Orientation 7 : **En raison de son caractère englobant, celle-ci sous-tend toutes les autres. Nous développerons davantage en conclusion comment le comité souhaite qu'elle soit articulée dans le cadre d'un modèle québécois.**

**APPROCHE PRÉCONISÉE
PAR LE COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE**

« L'idéal d'égalité qui est recherché suppose la correction des inégalités selon le sexe et l'élimination de toutes les discriminations sur cette base ». Définition CSF p.33.

Dans un modèle de société égalitaire, le partage réel du pouvoir politique et économique engendre l'amélioration des conditions de vie de femmes, en agissant notamment sur la transformation des rôles sociaux



Orientation 2
Pouvoir
économique

Orientation 6
Pouvoir
politique

Préalable : Imposition individuelle absolue

En accord avec les axes d'intervention du CSF
Ajout de mesures spécifiques :
♀ Programme en entrepreneuriat féminin incluant un Fonds spécifique
♀ Soutien au travail autonome

Préalable : Mode de scrutin proportionnel

En accord avec les axes d'intervention du CSF
Ajout de mesures spécifiques :
♀ Assemblée nationale
♀ Structures locales et régionales
♀ Politique municipale

Orientation 1
Stéréotypes
sexuels/sexistes

Orientation 3
Conciliation
famille-travail

Orientation 4
Santé et
bien-être

Orientation 5
Violence

En accord avec les axes d'intervention du CSF
Axe transversal et mesures spécifiques (s'adressant tantôt aux femmes, tantôt aux hommes, tantôt à l'ensemble des deux)

Orientation 7 : Ancrage gouvernemental

UN MODÈLE QUÉBÉCOIS

Le gouvernement doit reconnaître que l'accès des femmes à l'égalité de fait est une priorité gouvernementale par des actions concrètes :

- ♀ Loi-cadre sur l'égalité avec ressources financières et humaines
- ♀ Nomination d'une ministre à la condition féminine
- ♀ Politique en matière de condition féminine
- ♀ Maintien des structures actuelles (CSF et SCF) avec leurs mandats respectifs

Orientation 7 : **Axe : Transversal :**

Ressources humaines dans l'appareil d'état incluant le suivi, l'évaluation et la reddition de compte aux paliers central et régional
Analyse différenciée selon les sexes incluant les statistiques sexuées

Orientation 7 : **Axe : Sociétal**

Responsabilités partagées avec les parlementaires, les instances régionalisées et les acteurs sociaux incluant les hommes
Développement et partage des connaissances sur les plans régional, national et international

3.3 LE PARTAGE ÉGAL DU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE (ORIENTATION 2 ET 6)

Dans un modèle de société égalitaire, le partage réel du pouvoir politique et économique engendre l'amélioration des conditions de vie de femmes, en agissant notamment sur la transformation des rôles sociaux. C'est le fait que les femmes ne puissent modifier l'agenda politique ni les priorités économiques qui a un impact déterminant sur la possibilité de véritables changements de mentalité; celui-ci étant préalable aux changements des comportements. Ces derniers ont une influence directe sur les stéréotypes sexuels et sexistes et non l'inverse, tel qu'énoncé dans la deuxième partie du document de consultation. En ce sens, le partage égalitaire du pouvoir politique et économique n'est pas une **FINALITÉ** mais plutôt un **POINT DE DÉPART**, le premier objectif à atteindre.

En effet, l'étude de Lena Wängnerud, chercheuse à l'université de Göteborg, sur l'influence des femmes dans les parlements nordiques, démontre de façon éloquente que les parlementaires de ces pays croient que les agendas politiques de leurs partis ont été modifiés suite à l'augmentation du nombre de femmes. De plus, la même étude fait également valoir que les femmes parlementaires ont des contacts beaucoup plus fréquents avec les groupes de femmes que les hommes parlementaires. Enfin, les femmes parlementaires créent beaucoup plus d'alliances avec des femmes issues des différents partis quand il est question de traiter de l'égalité¹².

En plus des axes d'intervention ciblés dans la deuxième partie du document de consultation, le CCFDRM a identifié, suite à sa mission en Suède, une série de mesures, tantôt destinées spécifiquement aux femmes, tantôt aux systèmes. Elles ont d'ailleurs été discutées et validées lors de la tenue du colloque mission Québec-Suède 2003¹³. Les voici :

POUVOIR POLITIQUE

AU PALIER MUNICIPAL :

- ♀ Obliger l'élection au suffrage universel pour la préfecture des MRC, ainsi que pour la présidence des structures supra-municipales telles que la Communauté métropolitaine de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, et ce, sans possibilité de cumul de mandats.
- ♀ Revoir les pratiques de financement obligatoire des candidates et candidats dans les partis municipaux.
- ♀ Amender les structures décisionnelles locales et régionales afin qu'une bonne partie des postes réservés exclusivement aux mairesses et maires soient accessibles aux conseillères et conseillers.
- ♀ Amender la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, afin de permettre le remboursement des frais de garde aux parents élus, lesquels sont engendrés par leur participation aux séances municipales et comités¹⁴.
- ♀ Mettre en place une politique en matière de condition féminine au sein des municipalités en tant qu'instance décisionnelle mais aussi en tant qu'employeur qui

¹² Voir annexe 4.

¹³ Voir annexe 5.

¹⁴ Actuellement, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ne permet pas aux parents élus de se faire rembourser les frais de garde, et ce, même si la municipalité y est favorable. Un simple amendement de cette loi permettrait de régler cette situation et serait perçu comme un geste très tangible vers l'équité mais également vers la reconnaissance de l'importance que des parents de jeunes enfants siègent au conseil de la municipalité.

favorisera l'engagement du personnel féminin à la haute direction, tel que stipulé dans la Loi sur l'accès à l'égalité dans les organismes publics.

- ♀ Mettre en œuvre la méthode des 3 R au niveau municipal (Représentation, Ressources et Réalité) qui s'est traduite dans le cadre d'un Guide intitulé : « *Administrer les municipalités en toute équité* » qui a été réalisé par le Réseau des élues municipales de la Montérégie (RÉMM)¹⁵.

AU PALIER RÉGIONAL :

- ♀ Adopter une politique régionale en matière de condition féminine au sein des Conférences régionale des élus (CRÉ) et allouer des ressources financières et humaines nécessaires à son application conformément à l'article 99 de la Loi 34¹⁶.
- ♀ Maintenir ou mettre en place un comité-conseil en condition féminine au sein des CRÉ, réserver un siège à la condition féminine ou nommer une personne responsable du dossier de la condition féminine. Assurer le financement soutenant la réalisation du plan d'action régional en matière de condition féminine.
- ♀ Évaluer la pertinence de mettre en place des projets-pilotes en novembre 2009 où les membres des conseils d'administration des CRÉ incluant la présidence, seraient élus au suffrage universel, sans cumul de mandat.

AU PALIER PROVINCIAL :

- ♀ Mettre en place des mesures concrètes afin de responsabiliser les partis sur leur rôle visant à élire des gouvernements égalitaires en plus de l'implantation d'un mode de scrutin proportionnel.
- ♀ Financer les partis avec des fonds publics et interdire simultanément le financement privé.
- ♀ Vulgariser l'exercice politique afin de familiariser les gens avec les structures gouvernementales, et ce, dès l'enfance.
- ♀ Intensifier les pratiques de démocratie participative : référendum, initiative populaire, budget participatif, éducation civique.

¹⁵ Voir annexe 6.

¹⁶ En effet, l'article 99 stipule que les Conférences régionales des élus devront prévoir que leur plan quinquennal se réalise « *dans une perspective de développement durable en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique de la région et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes* ».

POUVOIR ÉCONOMIQUE

Voici également quelques mesures identifiées par le comité visant l'accès des femmes au pouvoir économique afin de les inciter à participer plus activement au développement économique de leur région :

EN MATIÈRE D'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

- ♀ Mettre en place des programmes et des mesures de sensibilisation spécifiques à l'entrepreneuriat féminin en utilisant l'analyse différenciée selon les sexes.
- ♀ Soutenir financièrement les entreprises créées et gérées par les femmes en tenant compte des particularités liées à leurs attentes et façons de faire, ainsi qu'aux secteurs d'activités dans lesquels elles oeuvrent.
- ♀ Aborder autrement les divers aspects reliés à l'entrepreneuriat féminin en mettant sur pied des centres de ressources pour femmes inspirés du modèle suédois à même les ressources existantes.

EN MATIÈRE DE FORMATION ET EMPLOI

- ♀ Systématiser l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes afin de compter sur une réflexion justement représentative des actions de l'ensemble des acteurs de la dynamique économique, dans le but de réajuster l'offre de la formation ou de rehausser les conditions de travail égalitaire dans tous les secteurs.
- ♀ Valoriser l'apport du travail égalitaire dans la vie quotidienne et soutenir le développement de l'enfant, et ce, dès le plus jeune âge, afin de favoriser la réussite scolaire des filles autant que des garçons, dans tous les ordres d'enseignement.
- ♀ Maintenir l'expertise des ressources d'aide à l'emploi spécialisées dans les options non traditionnelles pour les femmes afin de favoriser la diversification professionnelle chez les filles.

EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

- ♀ Maintenir et améliorer le soutien à l'agriculture dans une perspective de développement durable.
- ♀ Poursuivre les actions visant à favoriser la relève agricole féminine.
- ♀ Promouvoir la reconnaissance de la profession d'agricultrice.

En résumé, nous sommes convaincues que si les femmes comme groupe social accèdent aux structures décisionnelles à part entière et assument leur autonomie financière, non seulement la collectivité québécoise en sortira gagnante socialement et économiquement mais surtout, **nous assisterons inévitablement à une transformation des rôles sociaux selon le sexe.**

En attendant de percevoir les premières manifestations tangibles de ce choix politique et collectif et tant que l'égalité ne sera pas atteinte à tous égards, rappelons l'importance de mettre en place une véritable politique familiale et de conciliation travail-famille et la nécessité d'appuyer concrètement les politiques actuelles en matière de violence, de santé des femmes ou d'accès à l'égalité. À cette fin, nous appuyons entièrement le mémoire de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie, intitulé « *Le risque de l'égalité* », qui rappelle au gouvernement l'importance de prendre en considération les besoins des femmes dans le cadre d'un véritable plan d'action régional en matière de santé des femmes.

3.4 LES PRÉALABLES POUR ACCÉDER AU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

♀ UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL ET DES MESURES POSITIVES POUR UN POUVOIR POLITIQUE

La mise en place d'un mode de scrutin proportionnel constitue inévitablement un préalable pour l'atteinte de l'égalité. Nous saluons et appuyons les travaux du *Collectif Femmes et démocratie* à cet égard et souhaitons rappeler quelques éléments tirés d'un document fort intéressant intitulé : « *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique* » qui a été réalisé en septembre 2004. En effet, selon le Collectif, « le mode de scrutin actuel favorise difficilement une juste représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Un simple regard sur la composition actuelle de l'Assemblée nationale permet de constater que ce mode de scrutin fait élire très majoritairement des hommes, blancs, de plus de 50 ans, professionnels, hétérosexuels. Cette assemblée n'est certainement pas représentative de la diversité de la société québécoise »¹⁷.

Toujours selon le Collectif, « le principal avantage du scrutin proportionnel en ce qui concerne la représentation des femmes est la présence et la transparence de la liste »¹⁸. Toutefois, selon le Collectif, le scrutin proportionnel est nécessaire mais insuffisant pour l'obtention de l'égalité dans la représentation politique : « *Pour qu'un mode de scrutin favorise réellement une meilleure représentation des femmes, il faut l'accompagner de mesures concrètes* ». Le Collectif a, par ailleurs, identifié une série de mesures concrètes qui doit accompagner un mode de scrutin proportionnel que nous rappelons ici¹⁹:

- Des mesures générales telles que la majoration du remboursement des dépenses électorales pour les partis dont la députation ne comprend pas plus de 70% de personnes du même sexe et la création d'un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections.
- Des mesures pour les sièges pourvus à la proportionnelle.
- Des mesures pour les sièges pourvus par le scrutin uninominal à un tour.
- Des mesures concernant le recrutement et la sélection des candidatures par les partis.
- Des mesures concernant la préparation à la candidature.
- Des mesures concernant les élues et les élus.
- Des mesures concernant la population.

Par ailleurs, la Fédération des femmes du Québec (FFQ), dans le cadre de sa plateforme politique²⁰, affirmait en 2004 que le droit des femmes à la citoyenneté et à la pleine participation à la vie démocratique implique trois éléments fondamentaux, à savoir :

- **L'accès égalitaire à tous les lieux institutionnels et communautaires, tant aux niveaux local, régional, national qu'international; l'accès des femmes aux institutions politiques nécessite l'instauration de mesures concrètes telle que l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel (article f).**

¹⁷ Collectif Féminisme et Démocratie. *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, Québec, septembre 2004, p.9.

¹⁸ Pour plus de détails sur le système de liste, consulter la page 10 du document cité ci-haut.

¹⁹ Collectif Féminisme et Démocratie. *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, Québec, septembre 2004, pp.12-14.

²⁰ Fédération des femmes du Québec. Plate-forme politique, 2004, chapitre 5.

- La possibilité réelle de briguer les suffrages, de se faire élire et d'investir les lieux de pouvoir politique et économique à quelque palier que ce soit (article g).
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances décisionnelles, dans les lieux de représentation politiques, administratifs, syndicaux et associatifs, au plan local, régional, national et international et la mise en place de mesures concrètes pour l'atteindre (article h).

♀ **UNE IMPOSITION INDIVIDUELLE ABSOLUE POUR UN POUVOIR ÉCONOMIQUE**

Selon le mémoire du Conseil du statut de la femme présenté à la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics en août 1996²¹, « **le système fiscal québécois est basé d'abord sur l'individu, mais non de façon absolue puisqu'il permet au particulier dont le conjoint est sans revenu de le considérer à sa charge** ». Toujours selon le Conseil du statut de la femme « *Traditionnellement, cette disposition est perçue comme faisant entrave à la participation des femmes au marché du travail. Aujourd'hui, l'intégration croissante de la fiscalité et des transferts et le recours accru aux mesures sélectives selon le revenu familial pour tenir compte notamment de la présence d'enfants, accentuent le glissement d'une fiscalité individuelle vers une fiscalité familiale. Dans un couple, c'est la femme qui est habituellement sensible au taux marginal de taxation s'appliquant à la famille et qui est susceptible de réduire son activité hors foyer lorsque la famille en tire peu de profit financier. Or, dans la mesure où il contribue à accentuer la dépendance économique des femmes, un tel système apparaît non seulement inéquitable selon le sexe, mais aussi socialement inefficace dans le contexte démographique et économique actuel. On doit être capable de soutenir les familles avec enfants sans nuire à l'autonomie économique des femmes* ».

Nous profitons de l'opportunité de cette commission parlementaire pour rappeler au gouvernement que **l'imposition individuelle absolue est sans contredit un préalable à l'accès des femmes à un réel pouvoir économique.**

En effet, selon Gertrud Åstrom, « c'est la fiscalité individuelle qui a été le point de départ vers le processus de mise en place de mesures et programmes menant à l'égalité »²². Par ailleurs, cette condition a également été mentionnée par Karin E. Wenander, lors de sa conférence au colloque Mission Québec-Suède 2003 : « *On peut considérer que la ligne politique adoptée en Suède pour promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes a été déterminée essentiellement par trois réformes :*

1. *L'imposition séparée en 1971...*
2. *L'assurance parentale en 1974...*
3. *La décision d'étendre les services d'accueil de l'enfance*²³.

...Ces réformes ont été le moteur de changement de la condition féminine dans la société suédoise ».

²¹ Conseil du statut de la femme. *Mémoire présenté à la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics*, Québec, le Conseil, août 1996, pp.24-25.

²² Entrevue de Kim Cornelissen avec Gertrud Åstrom, ministère, Stockholm, Suède, 9 septembre 2004

²³ Source : http://www.sweden.se/upload/Sweden_se/french/factsheets/SI/L_accueil_de_l_enfance_en_Suede_fd86iOhfb.pdf

SECTION 4 : LE MODÈLE SUÉDOIS ET SA TRANSPOSITION AU QUÉBEC

4.1 LE MODÈLE SUÉDOIS

L'approche suédoise de l'égalité des chances s'est réalisée de façon systémique dans le cadre d'une loi, et ce, afin d'assurer son efficacité. Tel que l'a mentionné Karin E. Wenander, « *la politique suédoise d'égalité des chances a été formulée pour répondre :*

1. *aux impératifs de réalités nouvelles, en particulier la demande sur le marché du travail.*
2. *aux exigences d'égalité du mouvement féministe.*
3. *à la volonté politique de créer une société juste et démocratique ».*

Pour ce faire, les six objectifs de la Loi nationale sur l'égalité des chances sont dans l'ordre :

1. La répartition égale du pouvoir et de l'influence entre les femmes et les hommes.
2. Les mêmes opportunités pour les femmes et les hommes d'obtenir l'indépendance économique.
3. Les mêmes conditions et les mêmes chances pour les femmes et les hommes, en matière d'entrepreneuriat, d'emploi, de conditions de travail et d'opportunités de développer sa carrière.
4. Un accès égal pour les filles et les garçons, les femmes et les hommes à l'éducation et au développement des talents, des intérêts et des ambitions personnelles.
5. La responsabilité partagée des tâches domestiques et familiales.
6. L'élimination de toute violence sexuelle²⁴.

Dans ce contexte, l'adoption de la Loi sur l'égalité des chances, l'attribution de personnel dédié à ce dossier ainsi que les diverses structures et mesures, ont toutes été mises en place à cette fin, et ce, **SIMULTANÉMENT**. Cette vision globale de l'égalité s'est traduite dans un plan d'action qui comprend :

- ♀ Une Loi sur l'Égalité des chances.
- ♀ Une ou un ministre responsable de l'égalité; celle-ci ou celui-ci est responsable du dossier de l'Égalité des chances et en coordonne l'ensemble des actions.
- ♀ L'obligation pour tous les ministres de promouvoir et d'évaluer les questions d'égalité des chances dans leur sphère de responsabilité.
- ♀ Une Commission pour l'égalité des chances, qui peut ordonner de prendre des mesures actives pour promouvoir l'égalité des sexes dans un établissement concerné.
- ♀ Un Ombudsman à l'égalité des chances, qui est un organisme public indépendant, créé en 1980. Celui-ci est chargé de veiller à l'application des lois en émettant des recommandations, en informant et en négociant avec les employeurs, individuellement ou par l'intermédiaire de leur organisation.
- ♀ Un Conseil de l'égalité des chances, qui est un organisme consultatif rattaché à la ou au Ministre de l'égalité des chances.
- ♀ Une direction spéciale de l'égalité des chances qui a été instaurée dans les années '80 pour élaborer des méthodes d'intégration visant à tenir compte de la dimension femme/homme dans tous les domaines de l'action des pouvoirs publics (analyse différenciée selon les sexes). Toutes les statistiques officielles doivent être ventilées par sexe selon les principes de l'ADS.

²⁴ <http://www.sweden.gov.se/sb/d/4096>

- ♀ La direction spéciale de l'égalité des Chances a également le mandat de proposer des formations à l'égalité des chances à l'intention du cabinet du Premier ministre et de l'administration publique. Des stages d'égalité des chances sont organisés pour tous les ministres, attachés politiques, conseillers politiques et hauts fonctionnaires.
- ♀ Toutes les commissions d'enquête officielles doivent inclure dans leurs travaux une étude d'impact sur les femmes et les hommes.
- ♀ À l'échelon régional, une personne experte en matière d'égalité des chances a été nommée auprès de chaque préfecture.
- ♀ À l'échelon local, les organismes publics et para-publics de plus de 10 employés doivent déposer un plan d'action en matière d'égalité²⁵.
- ♀ Le droit familial suédois a pour grande finalité de placer la femme et l'homme sur un pied d'égalité dans le mariage, et de protéger le conjoint économiquement le plus faible, en cas de divorce ou de décès.

En résumé, cette vision stratégique globale, c'est-à-dire qui se rapporte aux actions gouvernementales dans son ensemble ainsi que les mesures et programmes en découlant, ont définitivement eu et continuent d'avoir un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de vie des femmes, des hommes et des familles suédoises.

Ce sont ces mesures systémiques visant à équilibrer le pouvoir économique et politique des femmes et des hommes qui permettent maintenant au gouvernement et aux acteurs sociaux de s'attaquer à d'autres problématiques liées à l'inégalité, soient par exemple :

- ♀ La prostitution (la Suède est le seul pays au monde à avoir légiféré afin de criminaliser uniquement le client).
- ♀ Le viol (contrairement au Canada, où le taux de viol par 100 000 personnes est de 267, celui de la Suède est de 18²⁶).
- ♀ L'image des femmes dans la documentation; à cet égard, le gouvernement suédois a développé une approche visant à ce que l'ensemble des communications gouvernementales reflète les principes en matière d'égalité (femmes et hommes également représentés).

4.2 UN MODÈLE QUÉBÉCOIS D'ÉGALITÉ

Puisque la discrimination systémique est à la base de la persistance des inégalités de fait entre les femmes et les hommes, il faut agir de façon globale pour la contrer par des gestes touchant l'ensemble du système. C'est pourquoi nous proposons une loi-cadre visant l'atteinte de l'égalité et des moyens spécifiques en matière de condition féminine pour y parvenir. L'égalité se veut un objectif et les moyens de l'atteindre sont avant tout des mesures spécifiques visant les femmes.

²⁵ « Les plans pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes sur les lieux de travail est une obligation dans notre législation lorsqu'ils comptent plus de 10 employés. Ils font ce plan pour eux-mêmes et sont responsables de leur évaluation annuelle aussi. C'est une tâche de JämO (L'Ombudsman) de faire une enquête si les lieux de travail réalisent leurs plans d'action. Il est évident que l'Ombudsman ne peut s'assurer annuellement que tous les lieux de travail respectent la loi, alors il est difficile actuellement de la faire respecter dans sa totalité. Mes collègues et moi-même, à titre d'experts régionaux en égalité des chances, espérons que d'ici l'an prochain ou peut-être 2006, obtenions la responsabilité de faire des vérifications régulières dans les lieux de travail de notre région, ce qui permettrait de faire mieux respecter la loi ». Citation de Simone madame Simone Lindsten, chef de la section d'égalité de chances et d'intégration de la préfecture du Västra Götaland.

²⁶ Atlas encyclopédique mondial 2002, pages 118, et 559. Libre Expression, Montréal, Québec.

♀ **LOI-CADRE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ** (en terme **D'OBJECTIF** à atteindre)

Comme il a été démontré de façon très éloquente dans l'exemple suédois ci-dessus et à l'image du projet de loi québécois actuel en développement durable, le gouvernement du Québec doit mettre en place une loi-cadre sur l'égalité. Toujours à l'instar du projet de la loi-cadre sur le développement durable, celle-ci devra être soutenue par des moyens financiers et s'adresser à tous les ministères et organismes para-gouvernementaux, selon une approche transversale. En effet, s'il est louable que les jeunes et maintenant le développement durable bénéficient du soutien inconditionnel du gouvernement en place, rien ne justifie qu'il n'en soit pas ainsi pour la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes. D'autant plus que l'équité constitue le fondement même du développement durable et correspond à l'idéal social tel que défendu par les jeunes.

♀ **NOMINATION D'UNE MINISTRE EN TITRE À LA CONDITION FÉMININE** (en terme de **MOYEN** pour atteindre l'égalité)

Afin d'assurer l'application de la loi-cadre sur l'égalité et de démontrer la volonté politique du gouvernement à cet égard, la nomination d'une ministre en titre à la condition féminine constitue sans contredit un fondement de base d'une démarche conduisant à l'atteinte de l'égalité. Évidemment, cette loi-cadre doit être soutenue par l'ensemble du Conseil des ministres. Nous insistons sur la nomination d'**UNE** ministre, en raison de ce que nous avons évoqué plus haut à l'effet que les femmes parlementaires portent davantage les revendications des femmes.

♀ **POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE** (en terme de **MOYEN** pour atteindre l'égalité)

Pour que les différents ministères et organismes publics et parapublics, de même que les structures décisionnelles locales et régionales, puissent s'engager formellement *vers ce nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, le gouvernement doit également élaborer et mettre en œuvre un plan d'action qui s'inscrit concrètement dans le cadre d'une politique en matière de condition féminine. Ainsi, ces divers partenaires de la société québécoise se verront attribuer des responsabilités liées à des indicateurs de résultats précis, ce qui signifie qu'un bilan annuel doit être réalisé; celui-ci sera utilisé par la suite pour réajuster le tir.

♀ **ALLOCATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA LOI-CADRE SUR L'ÉGALITÉ ET À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE**

En raison des courts délais accordés pour produire le mémoire, nous n'avons pu comptabiliser le coût de l'ensemble des mesures visant l'égalité, que la Suède a développées. Nous invitons toutefois le gouvernement à les chiffrer pour évaluer l'ampleur des ressources nécessaires pour parvenir le mieux possible à annihiler les inégalités systémiques entre les femmes et les hommes.

♀ **MAINTIEN DES STRUCTURES ACTUELLES DANS LEURS MANDATS RESPECTIFS** (en terme de **MOYEN** pour atteindre l'égalité)

Pourquoi est-ce si important de maintenir les structures provinciales en condition féminine? Parce qu'en raison du contexte socio-politique actuel, le gouvernement doit retrouver la confiance du mouvement des femmes pour arriver à un consensus social impliquant l'ensemble des acteurs de la société québécoise et visant à contrer la discrimination systémique qui affecte les femmes en tant que collectivité.

Tant que les objectifs poursuivis par une loi-cadre sur l'égalité ne seront pas atteints, nous tenons à ce que les appellations et les missions distinctes du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme soient maintenues. Il demeure impératif que le Secrétariat puisse continuer à soutenir la ministre en titre dans son action qui serait, bien entendu, de plus grande envergure et que le Conseil puisse maintenir son rôle d'organisme conseil autonome. De plus, dans un contexte de loi-cadre sur l'égalité, les ressources des deux organismes devraient évidemment être accrues.

♀ **L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES OU INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ** (en terme de MOYEN pour atteindre l'égalité)

De façon concrète, l'analyse intégrée de l'égalité ou l'analyse différenciée selon les sexes constitue un outil qui est primordial pour avoir une lecture juste des réalités respectives des femmes et des hommes dans des situations données. Nous croyons que l'utilisation de cet outil doit être systématique sans égard aux coûts engendrés, lesquels sont à prévoir de toute façon lorsqu'un gouvernement entame une réelle démarche vers l'égalité.

CONCLUSION

En conclusion de notre mémoire, il nous apparaît important d'insister sur l'urgence à apporter au dossier de l'inégalité systémique entre les femmes et les hommes. En effet, la politique en matière de condition féminine a pris fin en 2003 et depuis, lors, ce dossier a subi des reculs fort importants.

D'une part, l'influence des répondantes en matière de condition féminine dans les ministères gouvernementaux a été réduite presque à néant, ce qui n'a pas été sans effet dans la prise en compte des spécificités féminines dans de nombreux dossiers et occasionné certains dérapages. D'autre part, le changement du ministère des Régions en ministère du Développement Économique et Régional et de la Recherche a entraîné le repli des acteurs régionaux qui, par entente avec le Secrétariat à la Condition féminine, avaient à concrétiser les deux axes de la cinquième orientation.

De plus, les effets nocifs du vacuum découlant de la fin de la mise en application de la politique en matière de condition féminine se sont produits au moment même où le gouvernement s'engageait dans des réformes majeures, notamment en santé et services sociaux ainsi qu'en développement régional. Tout ceci a conduit à amenuiser le rôle des Québécoises dans l'ensemble de la société.

Ces phénomènes concurrents ont permis l'émergence et la montée d'un mouvement « masculiniste », dont les revendications vont jusqu'à reprocher aux femmes certains succès, au plan scolaire notamment, et les blâmer pour les difficultés particulières que rencontrent certains hommes.

C'est aussi dans ce contexte que le gouvernement a choisi de tenir un débat sur la remise en question des structures actuelles en matière de condition féminine, pour proposer un nouveau cadre d'action devant conduire à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Devant la vitesse à laquelle les préoccupations des femmes ont été laissées pour compte dans l'agenda gouvernemental, entre autres, par l'absence de la nomination d'une ministre à la condition féminine, il s'avère de première importance de mettre ce dossier en priorité afin que les Québécoises et les Québécois ne perdent pas les acquis en ce domaine.

Nous croyons, tel que le mémoire le démontre, qu'il faut axer la démarche que le gouvernement souhaite entreprendre en fonction de la discrimination systémique, en poursuivant principalement des actions spécifiques auprès des femmes et, au premier chef, aux plans politique et économique. L'avenue que nous proposons, soit la loi-cadre assortie d'un ensemble de moyens inspirés de l'expérience suédoise, devrait quant à nous, dominer l'agenda gouvernemental dans les mois à venir.

ANNEXE 1

DES FEMMES DE LA MONTÉRÉGIE ENTREPRENNENT UNE MISSION EN SUÈDE EN MAI 2003

Dans le cadre de la planification stratégique en matière de condition féminine en Montérégie, le Conseil régional de développement de la Montérégie (CRDM) a confié à son comité conseil, le mandat d'amorcer la constitution d'un réseau d'échanges avec les femmes suédoises impliquées dans le développement local et régional de la région de la Scanie dans le sud du pays.

Fortes de dix ans d'implication et d'engagements en Montérégie, les femmes de la délégation se sont données comme objectifs :

- De mettre en place les premiers jalons d'un réseau international de femmes impliquées en développement régional proactives en matière de condition féminine.
- D'échanger l'expertise et les outils de développement régional, de part et d'autre, afin de positionner la Montérégie comme région pionnière en condition féminine, tant au Québec que sur la scène internationale.
- De réaliser un portrait comparatif des conditions de vie des femmes (Montérégie – Scanie) en lien avec les priorités de développement identifiées au plan d'action régional en matière de condition féminine et intégrées à l'Entente cadre de la Montérégie.
- D'identifier, à partir de l'exemple suédois, les conditions de réussite qui ont favorisé une meilleure égalité femme/homme afin de promouvoir des initiatives concrètes pouvant être mises en place en Montérégie.
- De situer nos interventions dans la foulée des fusions municipales, de la place des femmes dans le développement local et régional et dans le contexte des enjeux dégagés au Rendez-vous national des régions.

La délégation montérégienne rencontrera plusieurs représentantes de ministères dont celles associées au dossier de l'égalité des chances ainsi que, des femmes impliquées sur le terrain du développement local et régional. La délégation est composée de 10 femmes représentatives de l'ensemble de la région et des secteurs qui préoccupent le comité conseil depuis 10 ans. Ce sont les suivants :

- La sous-représentativité des femmes dans les conseils municipaux.
- L'éducation, la formation et l'emploi, en particulier dans les secteurs non traditionnels.
- L'entrepreneuriat féminin (incluant le mouvement coopératif).
- L'implication des femmes au développement local et régional.
- Les femmes, l'agriculture et le milieu rural.
- Les groupes de femmes, la santé et les services sociaux.
- La conciliation de la vie familiale et professionnelle.
- Les mesures de développement social qui luttent contre les effets de la pauvreté.
- L'implication des jeunes filles au développement local et régional.

Les déléguées ont été choisies pour leur expertise, leur implication dans les dossiers du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie et leur participation aux commissions du CRDM.

ANNEXE 1 (SUITE)

Liste des participantes :

- Kim Cornelissen, conseillère municipale de Saint-Marc-sur-Richelieu et représentante du Réseau des élues municipales de la Montérégie (RÉMM)
- Caroline Nantel, directrice de l'organisme Femmes et métiers non traditionnels de Sorel-Tracy et représentante du Réseau montérégien des organismes non traditionnels (RMONT)
- Claire L'Heureux, directrice de la Coopérative de développement régional de la Montérégie (l'Intercoopérative) et représentante du secteur de l'entrepreneuriat féminin
- Raymonde Plamondon, présidente du Syndicat des agricultrices de Saint-Hyacinthe et représentante du secteur de l'agriculture
- Johanne Nasstrom, coordonnatrice de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) et représentante du secteur communautaire
- Suzane Cormier, conseillère en développement et concertation, responsable du dossier enfance-famille au CRDM et représentante du secteur enfance-famille
- Louise Gagnon Lessard, présidente du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) et de la Commission de développement social du CRDM
- Annie Morin, conseillère en développement et concertation responsable du dossier de la condition féminine au CRDM et représentante du secteur de la condition féminine
- Jacynthe Dubien, coordonnatrice du centre D'main de femmes et représentante du Forum jeunesse de la Montérégie
- Émilie Blais, étudiante en Sciences politiques et représentante du Forum jeunesse de la Montérégie

ANNEXE 2

COMMENTAIRE DE MADAME SIMONE LINDSTEN SUR LE DOCUMENT « DE L'ÉGALITÉ DE DROITS À L'ÉGALITÉ DE FAIT : REPENSER LES STRATÉGIES ET ÉLARGIR LA PERSPECTIVE »

Le Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie a demandé à madame Simone Lindsten, chef de la section d'égalité de chances et d'intégration à la préfecture de Västra Götaland, de commenter le document « *De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective* », lequel a été rendu public à l'été 2004.

Cette démarche a été réalisée en raison de l'avancée suédoise en matière d'égalité, mais également parce que madame Lindsten travaille depuis plus de 20 ans dans ce domaine et parce qu'elle parle également français.

Voici ses commentaires :

C'est avec un grand intérêt que j'ai lu votre document « De l'égalité de droits à l'égalité de fait ». Le document est très clair et ressemble beaucoup aux documents correspondants chez nous en Suède.

Voici quelques réflexions.

Chez nous on fait une distinction entre l'égalité entre les femmes et les hommes comme
1. une question du lieu de travail et 2. une question politique.

Dans le cas de 1. on a la loi qui règle les responsabilités des employeurs et des employés.

En ce qui concerne 2. nous avons les priorités politiques (gender mainstreaming!) qui sont importants. Les modes d'action ne sont pas tout à fait les mêmes dans les deux cas. Je vous signale qu'il y a maintenant un comité parlementaire qui révisé toute notre législation sur la discrimination. Dans quelques ans nous aurons peut-être une loi commune qui traite non seulement les lieux de travail mais toute la société!

« La volonté gouvernementale: une condition de réussite » Absolument, mais il faut savoir que, malheureusement, il y a une fente profonde entre la rhétorique et la pratique! Il nous faut des stratégies pour répondre aux résistances. Dans le document vous parlez d'antiféministes. Chez nous il y a très peu d'antiféministes ouverts mais il y a un grand nombre de femmes et d'hommes qui ne sont pas contre mais pas tout à fait pour! Ils sont plutôt passifs. Donc, il faut :

- 1. Des connaissances, du "savoir faire" pour voir et comprendre les différentes conditions des femmes et des hommes et les conséquences des différences.*
- 2. Une volonté de changement non seulement chez les dirigeants mais aussi chez les femmes et les hommes "ordinaires".*
- 3. Des sanctions quand les lois et les intentions politiques ne sont pas respectées.*
- 4. De bons arguments! C'est très important. Il faut bien savoir expliquer pourquoi l'égalité des chances est importante et comment faire pour la réaliser dans différents domaines. Il ne suffit pas de référer à la notion de justice, la démocratie etc. Hélas, il nous faut aussi de la recherche pour montrer que l'égalité est... rentable!*
- 5. Abandonner le dualisme et le "vive la différence!" Les femmes ne sont pas tout à fait contraire des hommes. Il faut savoir expliquer comment nous, tous... ensemble: les femmes, les hommes et surtout les enfants, sommes gagnants!*

ANNEXE 2 (SUITE)

De temps en temps, je suis un peu pessimiste. Malgré les plus de vingt ans de notre loi d'égalité et de notre politique, nous ne sommes toujours pas là.

- * *L'homme est la norme à laquelle on mesure les femmes.*
- * *« L'ordre du genre » (qui repose sur deux principes: 1. les hommes sont, comme groupe, supérieurs aux femmes et 2. les femmes et les hommes sont séparés les uns des autres) est problématique. Un résultat est qu'il n'y a pas assez d'hommes qui sont "femmocrates" c'est à dire individus qui travaillent professionnellement avec la promotion de l'égalité de chances.*
- * *Les salaires des femmes sont inférieurs aux salaires des hommes (environ 20%).*
- * *Chaque année, 16 femmes sont abattues par leurs maris ou leurs ex-maris et encore plus de femmes et d'enfants ont besoin de chercher protection.*
- * *Il y a très peu de femmes qui dirigent des entreprises, particulièrement de grandes entreprises.*
- * *Les femmes sont plus malades que les hommes même que l'âge moyen de la femme est toujours plus élevé!*

Et nous faisons toujours de grands efforts pour adapter la vie au travail payé. Peut-être doit-on faire le contraire, adapter le travail à la vie! ?

*Amitiés,
Simone Lindsten
Chef de la section d'égalité de chances et d'intégration
Préfecture de Västra Götaland
S - 403 40 Göteborg
Suède*

ANNEXE 3

PORTRAIT DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES CRÉ EN MONTÉRÉGIE

Avant l'abolition du CRDM

Conseil régional de développement de la Montérégie : 62 membres

Élues municipales : 5/21 : (24%)

Députées : 3/5 : (60%)

Représentantes de la société civile : 14/34 (41%) + un siège vacant = 35 personnes

Un siège pour la présidence occupé par un homme : 0/1 (0%)

22 femmes sur une possibilité de 61 sièges (36%) excluant le siège vacant

Conférence régionale des élués de la Montérégie Est : 47 membres

Un siège réservé au milieu des femmes au conseil d'administration; celui-ci est occupé par une représentante de la société civile

Élues municipales : 4/35 (11%)

Représentantes de la société civile : 6/12 (50%) (1 siège vacant)

10 femmes sur une possibilité de 47 sièges (21%)

Conférence régionale des élués de la Montérégie Ouest : 35 membres

Un siège réservé au milieu des femmes au conseil d'administration; celui-ci est également occupé par une représentante de la société civile

Élues municipales : 3/25 (12%)

Représentantes de la société civile : 4/10 (40%) (1 siège vacant)

7 femmes sur une possibilité de 35 sièges (20%)

Conférence régionale des élués de Longueuil : 43 membres

Élues municipales : 13/43 (30%)

13 femmes sur une possibilité de 43 sièges (30%)

Annexe 4

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LENA WÄNGNERUD SUR L'INFLUENCE DES FEMMES DANS LES PAYS NORDIQUES

Pourquoi est-ce si important d'assurer l'équité politique et économique en priorité ? Le tableau d'une étude de Lena Wängnerud sur l'influence des femmes dans les parlements nordiques²⁷, démontre de façon éloquente que les parlementaires croient que les agendas politiques ont été modifiés suite à l'augmentation du nombre de femmes dans leurs partis. Les pays nordiques figurant tous parmi les pays les plus égalitaires au monde.

Tableau 6.4

Les femmes changent-elles la politique ? Proportion des parlementaires des pays nordiques qui confirment que leur parti politique a modifié son agenda suite à une plus grande présence de femmes au parlement (%).

Pays	Pourcentage	Nombre de représentantEs
PAYS		
Danemark	50	98
Finlande	47	115
Islande	59	39
Norvège	78	137
Suède	60	308
PARTI		
Gauche	62	60
Social-démocrates	74	282
Centre	57	67
Droite	44	142
Agraire	55	103
Vert	39	23
Populistes	17	12
GENRE		
Femmes	73	252
Hommes	53	441
ÂGE		
Plus jeunes	58	182
Plus vieux	61	486

Note :

La question était formulée ainsi : « Depuis 20 ans, la proportion de femmes a augmenté dans la plupart des partis politiques. Selon vous, croyez-vous qu'il y a des dossiers concrets pour lesquels votre parti aurait changé de position en raison du plus grand nombre de femmes au pouvoir ? » (les personnes interrogées devaient répondre « oui » ou « non »).²⁸

²⁷ Representing Women du Collectif Beyond Westminster and Congress : The Nordic Experience, Parliaments and Legislature Series, Ohio State University Press. 2000.

²⁸ Traduction libre : Kim Cornelissen.

ANNEXE 4 (SUITE)

**LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LENA WÄNGNERUD SUR L'INFLUENCE DES FEMMES
DANS LES PAYS NORDIQUES**

Tableau 6.3

Proportion de parlementaires agissant dans l'intérêt des femmes et coalition entre membres de parti différents sur des questions d'égalité.

	CONTACTS FREQUENTS %	COALITION ENTRE MEMBRES DE PARTIS DIFFERENTS %	NOMBRE
PAYS			
Danemark	10	24	93
Finlande	N/A	30	115
Islande	7	41	44
Norvège	14	30	134
Suède	23	11	264
PARTIS			
Partis de gauche	13	44	54
Social démocrate	26	20	260
Centristes	10	28	57
Partis de droite	7	14	124
Agraires	12	20	81
Verts	40	53	19
Populistes	0	0	12
GENRE			
Femmes	41	40	219
Hommes	3	13	379
ÂGE			
Plus jeunes	14	23	158
Plus vieux	20	22	429

ANNEXE 5

QUEBEC-SUEDE MÊMES PAYSAGES, RÉALITÉS DIFFÉRENTES

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 4 juin 2004 -«*À la lumière de l'expérience suédoise, les femmes de la Montérégie vous consultent aujourd'hui pour mieux orienter leur plan d'action dans le futur*». C'est ainsi que Madame Louise Gagnon-Lessard, présidente du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie, ouvrait le colloque sur le retour de la mission en Suède, effectuée en mai 2003 par une dizaine de représentantes du comité. Elle était fière d'accueillir plus de 125 personnes provenant des quatre coins du Québec le 4 juin dernier au Campus Fort Saint-Jean.

En présence de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministre responsable du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine, madame Michelle Courchesne ainsi que madame Karin Wenander, responsable de l'égalité des chances au Conseil régional de la région du Västtra Götaland en Suède, les participantes ont assisté à la présentation des faits saillants de cette mission et ont pu discuter des pistes d'action applicables au contexte québécois.

Madame Gagnon Lessard rappelait ainsi certaines conditions préalables à une véritable égalité:

- *la proclamation d'une loi sur l'égalité*
- *la nomination d'une ministre responsable de l'égalité*
- *l'implantation de la proportionnelle comme mode de scrutin*
- *la cueillette de données sexuées dans toutes les structures de la société québécoise pour permettre l'analyse différenciée selon les sexes*
- *le développement d'une approche globale dans tous les champs d'intervention*

Pour sa part, madame Wenander, mentionnait que l'application de ces conditions fait en sorte « qu'après avoir été la responsabilité de quelques-uns, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes devient, en Suède, une dimension de toute l'activité gouvernementale, dans l'ensemble des secteurs et des activités politiques des communes et des régions ». Elle illustre aussi certaines actions réalisées en ce sens dans sa région de provenance.

« Les échanges d'aujourd'hui contribuent à enrichir et à dynamiser le débat au Québec. La poursuite de l'égalité est une responsabilité qui doit être partagée le plus largement possible afin de trouver les meilleures stratégies à mettre en œuvre pour que les femmes autant que les hommes puissent pleinement participer au devenir du Québec. » a, pour sa part, ajouté la ministre Michelle Courchesne.

ANNEXE 6

LA MÉTHODE DES 3-R ET SON ADAPTATION POUR LES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES

La méthode des 3-R consiste à évaluer l'équité entre les femmes et les hommes dans les municipalités, en faisant un portrait de la situation selon trois axes. À l'origine, c'est Gertrud Åstrom qui était responsable de ce projet et qui l'explique ainsi: «... le premier R est pour « *Représentation* », le deuxième pour « *Ressources* » et le troisième pour « *Realia* ». **Représentation** permet de répondre à la question: « *Combien de femmes et combien d'hommes?* ». Un comptage a été effectué dans l'ensemble des organismes et des activités. **Ressources** permet de répondre à la question: « *Comment vos ressources communes - argent, espace et temps - sont-elles réparties entre hommes et femmes?* ». Enfin, **Realia** permet de répondre à la question: « *D'où vient le fait que la représentation et les ressources sont ainsi réparties entre hommes et femmes?* ».

Cette méthode a été adaptée à la réalité des municipalités québécoises par le Réseau des élues municipales de la Montérégie. Celle-ci s'est traduite sous forme d'un guide intitulé : « *Administrer les municipalités en toute équité*²⁹ » et qui cherche à répondre à 5 questions :

- ♀ Qui décide ?
- ♀ Qui utilise nos services ?
- ♀ Qui travaille pour nous ?
- ♀ Qui est mis en valeur ?
- ♀ Comment on planifie ?

À partir du portrait tracé, un conseil municipal peut alors élaborer un plan d'action avec objectifs, échéancier et budget, afin de parvenir à gérer la municipalité en toute équité. Il est à noter que pour les plus grandes villes où l'infrastructure administrative est plus complexe, telles que Montréal, Laval ou Longueuil, le guide « *Une ville à la mesure des femmes*³⁰ », produit par la Ville de Montréal sous la supervision de madame Anne Michaud, est sans doute plus approprié.

²⁹ Le guide est disponible à l'adresse suivante : www.eluesmonteregie.qc.ca

³⁰ Fédération canadienne des municipalités et Programme Femmes et ville de la ville de Montréal, *Une ville à la mesure des femmes*, Ottawa, Canada, Juin 2004, 50 pp. www.icmd-cidm.ca/